

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2016 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. François Barret, maire
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5
M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

207-16

D'adopter l'ordre du jour du 5 décembre 2016 tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016;
5. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires mises à jour des membres du conseil;
6. Dépôt du registre des déclarations de dons et de marques d'hospitalité;
7. Autorisation de paiement des comptes;
8. Correspondance :
 - 8.1 Demande d'aide financière : Le Noël du Bonheur,
 - 8.2 Demande d'aide financière du Service d'entraide de St-Lambert-de-Lauzon : Panier des Fêtes 2016;
9. Avis de motion du règlement modifiant le Règlement portant sur la qualité de vie concernant le chapitre encadrant les animaux;
10. Adoption de règlements :
 - 10.1 Règlement de concordance numéro 772-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 357-05-2016 au schéma d'aménagement et développement révisé visant l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole,
 - 10.2 Règlement numéro 773-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'y définir le terme « chenil »,
 - 10.3 Adoption du règlement numéro 774-16 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux afin de l'autoriser sur une partie de la rue des Érables et de la rue Saint-Aimé;
11. Demandes de dérogations mineures :
 - 11.1 Numéro 222 : Lot 2 639 759-P – Morcellement d'un lot résidentiel comportant un bâtiment non conforme,
 - 11.2 Numéro 223 : Lot 2 639 639-P – Morcellement d'un lot résidentiel comportant un bâtiment non conforme;

12. Demande d'aide financière au programme Plan d'intervention en infrastructures routières locales – Réalisation de travaux;
13. Demande d'aide financière au programme Plan d'intervention en infrastructures routières locales – Élaboration des plans et devis;
14. Approbation des dépenses relatives aux travaux d'amélioration du réseau routier municipal;
15. Autorisation d'un projet dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants;
16. Approbation d'une entente de services animaliers;
17. Approbation d'une entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide;
18. Acquisition de progiciels pour la gestion des requêtes;
19. Approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon en date du 28 septembre 2016 et du 1^{er} décembre 2016 ainsi que des états financiers audités 2014;
20. Deuxième période de questions;
21. Points divers;
22. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une trentaine de personnes, diverses questions sont adressées aux membres du conseil municipal.

Un citoyen s'adresse au conseil municipal concernant la sécurité routière sur les rues des Chênes, des Saules et des Trembles.

Vu la nature des propos du citoyen, le maire l'invite à s'asseoir et à se conformer à la réglementation régissant la période de questions.

Suspension de la séance à 20 h 08

Sur la proposition de Benoit Mathieu, appuyé par Pierre Doré, la séance est suspendue à 20 h 08.

Reprise de la séance à 20 h 40

Un citoyen demande au conseil municipal si l'autorisation de détenir des petits animaux de ferme en milieu urbain a été évaluée, et, dans le cas contraire, il souhaiterait qu'elle le soit.

Un citoyen s'informe sur l'existence d'un règlement encadrant la numérotation des immeubles.

Point n° 4

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

208-16

D'approuver le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires mises à jour des membres du conseil

M. François Barret, maire
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5
M. Benoît Mathieu, conseiller au siège n° 6

Le maire et les conseillers prononcent tour à tour la déclaration suivante :

« Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, je dépose ma déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour pour l'année 2016. »

Point n° 6

Dépôt du registre des déclarations de dons et de marques d'hospitalité

Le greffier et secrétaire-trésorier informe le conseil qu'aucune déclaration ne figure au registre et que, conséquemment, aucun extrait n'est déposé pour l'année 2016.

Point n° 7

Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

209-16

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de novembre 2016 totalisant 409 955,99 \$ telle que soumise par l'assistante-trésorière.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Correspondance

8.1

Demande d'aide financière : Le Noël du Bonheur

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

210-16

D'accorder une aide financière de 50 \$ dans le cadre de la collecte de fonds de l'organisme le *Noël du Bonheur*.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.2

Demande d'aide financière du Service d'entraide de St-Lambert-de-Lauzon : Panier des Fêtes 2016

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

211-16

D'accorder une aide financière de 100 \$ au Service d'entraide de St-Lambert-de-Lauzon dans le cadre de sa collecte de fonds pour les Paniers des Fêtes 2016.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Avis de motion du règlement modifiant le Règlement portant sur la qualité de vie concernant le chapitre encadrant les animaux

Monsieur Martin Boivin donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement modifiant le Règlement portant sur la qualité de vie concernant le chapitre encadrant les animaux.

Point n° 10.1

Adoption du règlement de concordance numéro 772-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 357-05-2016 au schéma d'aménagement et développement révisé visant l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2016;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 23 novembre 2016;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

212-16

D'adopter le règlement de concordance numéro 772-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 357-05-2016 au schéma d'aménagement et de développement révisé visant l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 772-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 243-91 AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 357-05-2016 AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT L'AJOUT D'UN FACTEUR D'ATTÉNUATION UTILISÉ POUR LE CALCUL DES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE

ATTENDU QU'avec l'évolution des technologies en matière d'atténuation des odeurs agricoles, il est maintenant possible d'installer une toile en géomembrane de façon permanente sur les lieux d'entreposage;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a modifié le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin notamment d'ajouter cette technologie au paramètre F utilisé aux fins du calcul des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole, en adoptant le règlement numéro 357-05-2016, entrée en vigueur le 22 septembre 2016;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité doit, dans les 6 mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter un règlement de concordance;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AJOUT AU PARAMÈTRE F

L'article 23.2.5.1 du Règlement de zonage numéro 243-91, est modifié afin d'ajouter au tableau F, relatif au facteur d'atténuation du paramètre F, dans la catégorie de la technologie *Toiture sur lieu d'entreposage*, la toile en géomembrane permanente et souple et de lui attribuer comme *Paramètre F* le facteur de 0,7.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : _____

10.2

Adoption du règlement numéro 773-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'y définir le terme « chenil »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2016;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 23 novembre 2016;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

213-16

D'adopter le règlement numéro 773-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'y définir le terme « chenil ».

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 773-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 243-91 AFIN D'Y DÉFINIR LE TERME « CHENIL »

ATTENDU QUE la définition du terme chenil du règlement numéro 770-16 portant sur la qualité de vie réfère au Règlement de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu de définir le terme « chenil » au Règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITION DU TERME CHENIL

L'article 1.10 du Règlement de zonage numéro 243-91 est modifié afin d'ajouter le terme *Chenil* et sa définition comme suit :

« Chenil

Établissement commercial titulaire d'un permis délivré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) où se pratiquent l'élevage, la vente, le gardiennage des chiens ainsi que l'entretien hygiénique ou esthétique de ces animaux. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : _____

10.3

Adoption du règlement numéro 774-16 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux afin de l'autoriser sur une partie de la rue des Érables et de la rue Saint-Aimé

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2016;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

214-16

D'adopter le règlement numéro 774-16 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux afin de l'autoriser sur une partie de la rue des Érables et de la rue Saint-Aimé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 774-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 581-06 RELATIF À LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX AFIN DE L'AUTORISER SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES ÉRABLES ET DE LA RUE SAINT-AIMÉ

ATTENDU QU'une demande a été présentée au conseil municipal afin de mettre en place un tracé alternatif au tracé urbain durant certaines périodes de la saison hivernale;

ATTENDU QUE le tracé proposé ne comporte pas de problématique de sécurité particulière;

ATTENDU QUE la circulation des motoneiges sur ces rues réduirait la circulation dans la portion urbaine de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2016;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux est modifié par l'ajout à la suite de l'énumération de l'article 2 des rues suivantes :

- Des Érables : sur une longueur de 85 m le long des propriétés portant les numéros civiques 1123, 1125 et 1127 de la rue des Érables.
- Saint-Aimé : sur une longueur de 600 m entre les propriétés portant les numéros civiques 1265 et 1355 de la rue Saint-Aimé.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 9 décembre 2016

Point n° 11.1

Demande de dérogations mineures numéro 222 : Lot 2 639 759-P – Morcellement d'un lot résidentiel comportant un bâtiment non conforme

ATTENDU QUE madame Dorothée Bouffard sollicite pour une partie de l'immeuble correspondant au 1930, rue du Pont, localisée sur le lot 2 639 759, des dérogations mineures afin de rendre réputée conforme la présence de l'ancienne grange-étable à titre de « bâtiment accessoire autre que garage privé et abri d'auto » à l'intérieur du lot résidentiel projeté, contrairement aux dispositions des articles 9.6.1, 9.6.2 et 9.7 du Règlement de zonage n° 243-91 qui prescrivent respectivement :

- que la superficie totale des bâtiments accessoires doit être inférieure à 10 % de la superficie du terrain,

- qu'il peut y avoir qu'un seul garage privé séparé du bâtiment principal d'une superficie maximale de 164 m² pour un bâtiment du groupe *Habitation* dans la mesure où il n'y a pas d'autre bâtiment secondaire sur le terrain,
- que, pour les usages du groupe *Habitation*, la superficie maximale d'un bâtiment autre qu'un garage privé et un abri d'auto est de 20 m² et que la hauteur maximale est de 4 m alors que la hauteur du carré ne doit pas excéder 2,1 m;

ATTENDU QUE cette demande est déposée en lien avec la demande de permis de lotissement n° 2016-011;

ATTENDU QUE le bâtiment visé par les présentes dérogations a été érigé avant 1960 et, conséquemment, avant toutes dispositions réglementaires relatives à l'implantation des bâtiments;

ATTENDU QUE la configuration intérieure du bâtiment respecte les caractéristiques d'origine d'un bâtiment d'élevage érigé avant 1960;

ATTENDU QUE la proximité de l'ancienne grange-étable de la résidence, la localisation du puits et d'un poteau électrique et la présence d'un cours d'eau contraignent les possibilités de morcellement des 5000 m² de droits acquis à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE la désuétude du bâtiment visé et sa proximité à la résidence et au puits rendent tout compte fait impossible sa réutilisation à des fins agricoles par un propriétaire distinct de l'immeuble résidentiel;

ATTENDU QUE le lot résidentiel proposé constitue un quadrilatère d'apparence rectangulaire;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, cette demande peut être considérée comme étant mineure, qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins et que l'application de la réglementation pose un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 48-16;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

215-16

D'accorder les dérogations mineures sollicitées à la demande n° 222 conditionnellement à ce :

- qu'aucune modification aux divisions intérieures et à la structure du bâtiment ne puisse être apportée;
- que ces dérogations mineures ne créent aucun droit acquis advenant la démolition ou la perte partielle ou totale du bâtiment;
- qu'aucun autre bâtiment accessoire ne puisse être ajouté sur l'immeuble tant que l'ancienne grange-étable sera présente;
- que le bâtiment ne serve strictement qu'à des fins accessoires à l'usage résidentiel du ou des propriétaires de la résidence conformément à la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point 11.2

Demande de dérogations mineures numéro 223 : Lot 2 639 639-P – Morcellement d'un lot résidentiel comportant un bâtiment non conforme

ATTENDU QUE monsieur Maxime Boucher et madame Rachel Langevin à titre de futurs acquéreurs, sollicitent pour une partie de l'immeuble correspondant au 1100, rue des Érables, localisée sur le lot 2 639 639 des dérogations mineures afin de rendre réputée conforme la présence de l'ancien poulailler à titre de « bâtiment pour l'élevage récréatif » à l'intérieur du lot résidentiel projeté, contrairement aux dispositions des articles 9.12.2 et 9.12.4 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui prescrivent respectivement :

- que tout bâtiment pour l'élevage récréatif doit respecter une marge de recul de 25 mètres minimum des lignes latérales et arrière du terrain,
- que la superficie maximale de ce bâtiment est limitée à 0,9% de la superficie totale du terrain;

ATTENDU QUE cette demande est déposée en lien avec la demande de permis de lotissement n° 2016-012;

ATTENDU QUE le bâtiment visé par la présente dérogation a été érigé avant 1960 et, conséquemment, avant toutes dispositions réglementaires relatives à l'implantation des bâtiments;

ATTENDU QUE la configuration intérieure du bâtiment respecte les caractéristiques d'origine d'un bâtiment d'élevage érigé avant 1960;

ATTENDU QUE la proximité de l'ancien poulailler de la résidence contraint les possibilités de morcellement des 5000 m² de droits acquis à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE la désuétude du bâtiment visé et sa proximité à la résidence et au puits rendent tout compte fait impossible sa réutilisation à des fins agricoles par un propriétaire distinct de l'immeuble résidentiel;

ATTENDU QUE le lot résidentiel proposé constitue un quadrilatère d'apparence rectangulaire;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, cette demande peut être considérée comme étant mineure, qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins et que l'application de la réglementation pose un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 49-16;

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

216-16

D'accorder les dérogations mineures sollicitées à la demande numéro 223 conditionnellement à ce :

- qu'aucune modification aux divisions intérieures et à la structure du bâtiment ne puisse être apportée à moins d'être requise aux fins de l'élevage récréatif;
- que ces dérogations mineures ne créent aucun droit acquis advenant la démolition partielle ou la perte totale du bâtiment;
- qu'aucun autre bâtiment accessoire ne puisse être ajouté sur l'immeuble tant que l'ancien poulailler sera présent;
- que le bâtiment ne serve strictement qu'à des fins accessoires à l'usage résidentiel du ou des propriétaires de la résidence, conformément à la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Demande d'aide financière au programme *Plan d'intervention en infrastructures routières locales – Réalisation de travaux*

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a pris connaissance des modalités d'application du volet *Redressement des infrastructures routières locales*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu un avis favorable du MTMDET;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

217-16

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière et de confirmer l'engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet *Redressement des infrastructures routières locales*.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer tout document nécessaire à l'application de la présente demande.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Demande d'aide financière au programme *Plan d'intervention en infrastructures routières locales – Élaboration des plans et devis*

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a pris connaissance des modalités d'application du volet *Redressement des infrastructures routières locales*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu un avis favorable du MTMDET;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

218-16

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière et de confirmer l'engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet *Redressement des infrastructures routières*.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer tout document nécessaire à l'application de la présente demande.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Approbation des dépenses relatives aux travaux d'amélioration du réseau routier municipal

219-16

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

QUE le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon approuve les dépenses totalisant 71 286,32 \$, incluant les taxes applicables, pour des travaux exécutés sur le chemin Iberville pour un montant subventionné de 15 000 \$, conformément aux exigences du ministre des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Autorisation d'un projet dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'aménagement de jeux d'eau;

ATTENDU QUE ce projet structurant requiert des investissements importants;

ATTENDU QUE le fonds de développement des projets structurants offre des subventions afin de contribuer à la mise en place de tels projets;

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé une étude préliminaire ainsi qu'un plan concept d'aménagement de jeux d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

220-16

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

D'autoriser la présentation d'une demande dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie (2017-2018) de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

De confirmer que l'engagement financier de la Municipalité est évalué à l'écart entre le coût de l'estimation des travaux produite par la firme Stantec en date du 14 novembre 2016 ainsi que des coûts d'aménagement de l'environnement du site évalués, soit une somme totale de 456 000 \$, taxes incluses, et la subvention accordée pour le projet;

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ainsi que le greffier et secrétaire-trésorier à représenter la Municipalité et à signer le protocole d'entente à intervenir advenant l'acceptation du projet.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Approbation d'une entente de services animaliers

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un contrôleur animalier afin d'appliquer la réglementation municipale concernant les animaux;

ATTENDU QUE le rôle du contrôleur animalier consiste également à procéder au recensement annuel des chiens par le biais de la vente de médailles;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Municipalité et L'Escouade Canine MRC concernant ces services;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

221-16

D'approuver l'entente intervenue entre la Municipalité et L'Escouade Canine MRC ayant pour objet le contrôle de certains animaux comprenant l'émission et la perception des licences pour chiens, pour une période de douze mois débutant le 1^{er} janvier 2017.

D'autoriser le maire et le greffier et secrétaire-trésorier à signer ce contrat pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Approbation d'une entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide

ATTENDU QUE la problématique de l'insalubrité morbide nécessite une concertation entre certains partenaires afin de mieux coordonner nos actions et agir de manière concertée face au phénomène d'insalubrité morbide, et cela, au bénéfice des individus concernés, de leur entourage, et ultimement, de l'ensemble de notre communauté;

ATTENDU QUE les organismes susceptibles d'intervenir dans des situations d'insalubrité morbide sont la Sûreté du Québec, le réseau de la santé ainsi que les municipalités et la MRC;

ATTENDU QU'une entente de collaboration est intervenue entre ces organismes afin d'établir les obligations et responsabilités de chacun, dont le partage d'information et la collaboration lors d'interventions auprès de la clientèle visée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

222-16

D'approuver l'entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer cette entente.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Acquisition de progiciels pour la gestion des requêtes

ATTENDU QUE de plus en plus de demandes et requêtes sont adressées à la Municipalité par de multiples plateformes;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se doter d'un logiciel permettant la gestion et le suivi de ces requêtes;

ATTENDU QUE ce logiciel s'intègre aux outils informatiques actuellement utilisés par l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

223-16

D'autoriser l'acquisition des progiciels « Qualité des services », « Dossier central » et « Gestion des données multimédias » de la suite Accès Cité Territoire de la firme PG Solutions, conformément à l'offre de service soumise le 9 novembre 2016, et d'autoriser une dépense de 14 027 \$ avant taxes, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon en date du 28 septembre 2016 et du 1^{er} décembre 2016 ainsi que des états financiers audités 2014

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

224-16

D'approuver tels que présentés les budgets révisés en date du 28 septembre 2016 et du 1^{er} décembre 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon démontrant un déficit de 45 661 \$ et une contribution financière de la part de la Municipalité de 4566 \$.

D'approuver les états financiers audités 2014 tels qu'approuvés et soumis par la Société d'habitation du Québec.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Deuxième période de questions

Un citoyen demande au conseil municipal que des interventions soient effectuées relativement à la sécurité routière sur les rues des Chênes, des Saules et des Trembles.

Un citoyen demande que la vitesse soit réduite à 30 km/h dans le secteur des rues des Chênes, des Saules et des Trembles.

Point n° 21

Points divers

Le maire fait état d'une lettre adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement à une accumulation de matières recyclables sur une propriété du parc industriel.

Point n° 22

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

225-16

À 21 h 24 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Greffier et secrétaire-trésorier

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

François Barret
Maire